



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »
Modification des montants des cautions
Hébergement permanent et hébergement temporaire

N°2026-27

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit fixer par délibération l'ensemble des tarifs applicables à la résidence autonomie Les Arcades ainsi que ceux du portage de repas à domicile hormis ceux relatifs à l'hébergement qui sont fixés par un arrêté du Président du Département du Rhône conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles.

D'une part, le 29 janvier 2026, les tarifs applicables au titre de l'année 2026 parmi lesquels les montants des cautions, ont été approuvés par le Conseil d'administration.

D'autre part, par arrêté n°ARCD-DAA-2025-0232, en date du 31 décembre 2025, le Président du Département du Rhône, a fixé les tarifs hébergement comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
T1 (HT)		21.00 €
T1 bis (HP et HT)	22.00 €	24.00 €
T2 (HP)	33.00 €	34.00 €

Par ailleurs, lors de sa séance du 5 mars 2026, le Conseil d'administration a adopté un nouveau contrat de séjour qui stipule à son article 4-Formalités d'admission, alinéa 4.3-caution, qu'« *une caution dont le montant est équivalent à un mois de loyer de 30 jours, est demandée....* ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

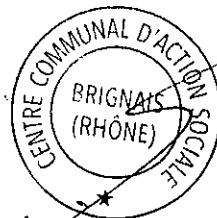
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la caution demandée lors de l'admission d'un résident, soit dans un hébergement permanent, soit dans un hébergement temporaire, à un mois de loyer de 30 jours conformément à ce qui est mentionné dans le contrat de séjour en vigueur.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD



Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS